

Publié le 14/05/2013

Lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne en zone urbanisée



L'Anses recommande la combinaison de mesures préventives et curatives

Les chenilles processionnaires sont des insectes, présents dans plusieurs régions de France, y compris en ville, et dont la prolifération provoque un affaiblissement des arbres. Elles ont également un impact sur la santé humaine et animale, leurs poils, urticants et allergisants, étant responsables de dermatites. Les traitements insecticides ne pouvant être utilisés en zone urbanisée, l'Agence indique, dans un avis publié aujourd'hui, que la stratégie la plus efficace de lutte contre ces chenilles en milieu urbain passe par une combinaison de méthodes préventives (choix des plantations en zone urbaine, mesures de détection précoce de la chenille,...) et curatives (pièges à chenilles, destruction des nids de chenilles, nichoirs pour les oiseaux insectivores,...). Le degré d'intervention devra être modulé en fonction de la fréquentation des zones concernées : application de méthodes de lutte visant à éradiquer les chenilles dans les lieux très fréquentés et à les contenir dans les autres zones.

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne sont des insectes se nourrissant du feuillage de ces arbres et provoquent ainsi leur affaiblissement. Ces chenilles ont également un impact sur la santé humaine et animale, leurs poils urticants et allergisants étant responsables d'une dermatite, appelée érucisme.

Ces chenilles touchent différentes régions, essentiellement le pourtour méditerranéen et la façade atlantique jusqu'aux Pyrénées-Orientales pour la processionnaire du pin, et les régions d'Alsace, de Bourgogne, d'Ile-de-France, du Centre, de Poitou-Charentes et de Midi-Pyrénées pour la processionnaire du chêne.

Les essences d'arbres dont se nourrissent les chenilles étant présentes en zones urbanisées et les traitements insecticides par voie aérienne ne pouvant être utilisés dans ces zones, l'Anses a été saisie par les ministères chargés de la Santé, du Travail et de l'Environnement, afin qu'elle dresse un état des lieux des méthodes alternatives de lutte envisageables (mécanique, chimique,...) en zones urbanisées, tout en préservant la santé des populations et l'environnement.

Pour mener à bien ce travail, l'Agence s'est appuyée sur l'expertise collective de son comité d'expert spécialisé « Risques biologiques pour la santé végétale », assisté d'un groupe de rapporteurs ad hoc.

Le travail de l'Agence

Il ressort de cette expertise qu'il n'y pas, à l'heure actuelle, de substance insecticide biocide⁽¹⁾ autorisée pour les usages vis-à-vis des processionnaires du pin et du chêne. Néanmoins, des produits phytopharmaceutiques sont disponibles pour lutter contre ces chenilles dans un objectif de protection des plantes qui peuvent être appliqués depuis le sol.

La stratégie la plus efficace de lutte contre ces chenilles en milieu urbain passe par une combinaison de méthodes préventives et curatives, liées à des mesures de surveillance. Le degré d'intervention devra être modulé en fonction des compartiments urbains concernés en distinguant : l'application de méthodes de lutte visant à éradiquer les chenilles dans les compartiments très fréquentés (écoles, espaces piétons,...) et l'application de méthodes visant à contenir les effectifs de chenilles à un niveau compatible avec leur usage, dans les compartiments urbains plus lâches (boulevards et grands parcs).

Pour la chenille processionnaire du chêne

Les connaissances acquises sur la biologie et l'épidémiologie de la chenille processionnaire du chêne semblent

encore trop fragmentaires pour permettre de proposer des recommandations en matière de lutte. **Des efforts de recherche conséquents** devront donc être consentis pour établir les bases scientifiques et techniques, nécessaires à l'élaboration de méthodes de gestion alternatives et intégrées du risque associé à la processionnaire du chêne.

Pour la chenille processionnaire du pin

Pour les besoins de son expertise, l'Agence a analysé deux cas : un cas de tolérance « zéro », où les contraintes locales (cours d'école, arbre remarquable, parc très fréquenté, avenue bordée d'arbres à grand intérêt touristique...) exigent l'éradication des populations de processionnaires, et un cas où la présence de faibles niveaux de populations de chenilles peut être acceptée et comprise par les riverains (bords de routes, grands parcs urbains etc).

Pour les situations de tolérance zéro

L'Agence considère que, de façon **préventive**, il conviendrait d'**éviter de planter** dans ces endroits **les essences les plus vulnérables ou attractives aux chenilles processionnaires du pin** ou conseiller de les planter dans des bosquets en association avec des essences feuillues à croissance aussi rapide (bouleau). Il convient aussi de vérifier l'absence de chrysalides (état intermédiaire par lequel passe la chenille avant de devenir papillon) dans la terre des containers pour les arbres à planter issus des pépinières ou de traiter le sol des containers.

Dans les situations où les arbres sont déjà en place, il convient de mettre d'abord en œuvre **des mesures de détection de la présence de processionnaires du pin** à l'aide de pièges à phéromone (substance chimique comparable aux hormones, attirant les insectes) en été. En cas de détection de mâles dans les pièges, plusieurs méthodes de lutte **curative** peuvent être combinées. Si les arbres sont peu nombreux, faciles d'accès et de faible hauteur, **la lutte mécanique par destruction des nids et des applications d'insecticide à partir du sol** sont préconisées dans le cadre de la réglementation phytosanitaire. Dans tous les cas, des **pièges à chenilles** (collier autour des troncs) peuvent être mis en place avant les départs en procession de nymphose pour éviter le risque d'urtication par les chenilles au sol. L'association des deux techniques alternatives de piégeage, les adultes en été et les chenilles en hiver/printemps, devraient permettre de répondre à cette exigence de tolérance « zéro » lorsque les contraintes de pose sont bien respectées et les niveaux d'infestation non épidémiques.

Pour les situations de réduction des niveaux de population

L'Agence indique que les méthodes **préventives** sont à privilégier, mais leur efficacité est toutefois limitée. Le sous-bois et les bordures des plantations de pins ne devraient par ailleurs pas être laissés en sol nu mais au contraire couverts d'une végétation dense (arbustes). Les paysagistes devraient **proscrire les plantations pures de pins**, et plutôt concevoir des parcs ou allées composés de mélanges de conifères et de feuillus, notamment à croissance rapide comme les bouleaux ou les saules, qui ont des vertus répulsives vis-à-vis des papillons de processionnaire du pin et permettent d'héberger une faune auxiliaire plus diverse, et donc plus efficace. **La pose de nichoirs pour les oiseaux insectivores** (huppés, mésanges) et **d'abris pour les chauves-souris** renforce la pression de lutte biologique.

L'Agence considère également que des mesures de **surveillance** des niveaux de population de la processionnaire du pin par la pose de pièges à phéromone en été et des comptages de nids en hiver sont à mettre en œuvre.

Enfin, les mesures de lutte **curatives** à envisager dans ce contexte devraient privilégier les méthodes pouvant être reconduites chaque année pour assurer un effet à long terme. Ceci englobe la destruction mécanique des nids ainsi que le piégeage de masse, la confusion sexuelle ou la répulsion des papillons de processionnaires dans le cas d'arbres ou de parcs bien isolés. Les zones où les niveaux d'infestation sont élevés, devraient faire l'objet de traitements insecticides à partir du sol.

⁽¹⁾ Les produits biocides sont des préparations de substances actives à usages domestiques ou industriels. Ces produits de la vie courante regroupent les désinfectants ménagers, les insecticides et les autres produits visant à éliminer, détruire ou repousser des organismes jugés nuisibles (champignons, bactéries, virus). La substance active présente dans le produit biocide peut être un composé chimique ou être issu d'un micro-organisme exerçant son action biocide sur ou contre les organismes nuisibles.

EN SAVOIR PLUS

[AVIS relatif aux «Méthodes alternatives au traitement chimique des processionnaires du pin et du chêne en conditions urbaines»](#)